DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal :	53
En exercice :	53
Présents :	46

AUBERVILLIERS

N°161

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2026

L'AN deux mille vingt-six, le 09 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, OURABAH Sofiane, NIAKATE Aïcha, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, ANTIGNY-FERNANDES Yanna, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, KONTE Djieneba, ALEHAUSE Severine, DIAW Amadou, DICKA Carole, KUMMER Ulysse, LAFARGE Astrid, CAZALOT-DUQUESNE Laura, FRANCLET Karine, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Bastien LACHAUD	Monsieur Guillaume LESCAUT
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU	Monsieur Zeid FAZAZI
Monsieur Louis PRESSET	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Monsieur Maximilien MESNARD	Madame Laura CAZALOT-DUQUESNE
Monsieur Lucas GOLON	Madame Carolina FAYE
Monsieur Pierre SACK	Madame Karine FRANCLET
Madame Ling LENZI	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Sadio Edouard SISSOKO

Séance du Conseil Municipal du 09/07/26 **N°161**

DGA Dynamique Territoriale/ MAIRE/

OBJET : Convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville d'Aubervilliers et l'association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs (ALLDC) relative à la mise en place de permanences de droit de la consommation dans les espaces municipaux - Année 2026

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Wilfried SERISIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le projet de convention de partenariat et d'objectifs entre la ville d'Aubervilliers et l'association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs (ALLDC) relative à la mise en place de permanences de droit de la consommation dans les espaces de proximité ;

Vu le budget communal ;

Considérant que l'accès aux droits et la protection des consommateurs constituent des enjeux majeurs de cohésion sociale et de proximité du service public ;

Considérant la volonté de la ville d'Aubervilliers de renforcer les dispositifs d'information, d'accompagnement et de médiation à destination des habitants ;

Considérant l'expertise de l'association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs (ALLDC) en matière de droit de la consommation et de règlement amiable des litiges ;

Considérant que la mise en place de permanences de proximité contribue à la prévention des litiges, à la défense des droits des usagers et à l'amélioration de l'accès aux services publics ;

Adoption à l'unanimité par 51 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Sonia MERAZGA, Djieneba KONTE)

DELIBERE :

APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs entre la ville d'Aubervilliers et l'association (ALLDC) relative à la mise en place de permanences de droit de la consommation au sein de l'espace de proximité des 4 Chemins pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi

que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ATTRIBUE à l'association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs une subvention de 2 600 € au titre de l'année 2026 pour la réalisation des 11 permanences prévues, versée selon les modalités définies dans la convention et en fonction de la réalisation effective des permanences.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/07/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260709-lmc145723-CC-1-1
Publiée le : 16/07/26
Certifiée exécutoire : 16/07/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
Relative à la mise en place de permanences avec l'association Léo Lagrange dans les espaces municipaux de la Ville d'Aubervilliers
Année 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville d'Aubervilliers, Commune de la Seine-Saint-Denis (93), représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Sofienne KARROUMI**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026, devenue exécutoire, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, sis 2 rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers,

Ci-après dénommée « la Ville », D'une part,

ET

L'association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs (ALLDC), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 150 rue des Poissonniers, 75883 Paris Cedex 18, représentée par son Président Marc LAGAE dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée **« l'Association »**, D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique municipale d'accès aux droits et de proximité avec les habitants, la Ville d'Aubervilliers développe des espaces de proximité destinés à l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives et dans la défense de leurs droits, notamment en matière de consommation.

Ces espaces ont vocation à favoriser l'inclusion sociale, la mixité des publics et l'accès effectif aux services publics.

La Ville souhaite renforcer l'offre d'accès aux droits des consommateurs sur son territoire, notamment par la mise en place de permanences de proximité. Ces permanences ont pour objet de permettre aux usagers de bénéficier d'informations juridiques, d'un accompagnement personnalisé ainsi que d'un appui dans la résolution amiable de leurs litiges de consommation.

L'Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs (ALLDC), association agréée par les pouvoirs publics, dispose d'une expertise reconnue en matière d'information juridique, d'éducation à la consommation responsable et de médiation dans le règlement amiable des litiges de consommation.
Elle intervient déjà au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'Aubervilliers, notamment sur les questions relatives à la consommation, à la prévention et au traitement des situations de surendettement dans le cadre d'une convention en vigueur.

Malgré la présence d'un tissu associatif important sur le territoire intervenant dans l'accès aux droits en faveur d'un public vulnérable, il ressort des échanges avec les acteurs locaux et des besoins identifiés que le renforcement de l'offre de permanences en matière de droit de la consommation apparaît nécessaire, afin de mieux répondre aux demandes des usagers et de renforcer l'accès à un accompagnement de proximité, notamment dans les quartiers.

Dans le cadre de la présente convention, l'Association interviendra notamment sur l'information et le conseil juridique aux usagers en matière de consommation et de litiges.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, les objectifs opérationnels et les conditions financières relatifs à l'organisation de permanences de défense des consommateurs au sein des espaces de proximité de la Ville.

Ces permanences ont pour finalité d'informer les habitants d'Aubervilliers sur leurs droits en tant que consommateurs, de les aider à résoudre amiablement leurs litiges de consommation (contrats, garanties, pratiques commerciales abusives, surendettement, énergie, télécommunications, alimentation, etc.), et de les orienter vers les dispositifs ou professionnels compétents.

ARTICLE 2 : LIEUX D'INTERVENTION ET LOGISTIQUE

Les permanences sont assurées au sein de la structure municipale suivante :

- **Espace de proximité 4 Chemins** : situé au 134 Avenue de la République, Aubervilliers.

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association un bureau garantissant la stricte confidentialité des entretiens, ainsi que le matériel informatique et bureautique nécessaire à l'exercice de la mission (poste informatique, accès internet, téléphonie, accès au copieur).

ARTICLE 3 : NATURE ET RYTHME DES PERMANENCES

L'Association s'engage à mobiliser un juriste ou un conseiller qualifié pour assurer la tenue des permanences selon les modalités suivantes :

- **Lieu :** Espace 4 Chemins, 134 Avenue de la République, Aubervilliers.
- **Jour et horaires :** Chaque mardi matin, toutes les deux semaines de 9h30 à 12h30.
- **Volume prévisionnel :** 11 permanences au total, à compter du 23 juin 2026.

En amont du lancement, une réunion de cadrage technique sera organisée entre les équipes de la Ville et de l'Association pour affiner les modalités pratiques de collaboration.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE PRISE DE RENDEZ-VOUS

Le dispositif repose sur une gestion partagée des rendez-vous selon les modalités suivantes :

- Les rendez-vous durent en moyenne 45 minutes, à raison de 4 à 5 usagers reçus par permanence.
- La prise de rendez-vous est gérée par l'agent d'accueil de l'espace de proximité de la Ville, via un outil de planification partagé en ligne.
- Pour chaque rendez-vous, l'agent de proximité complète une « fiche navette » comprenant l'identité de l'usager, ses coordonnées téléphoniques et l'objet succinct de sa demande. Cette fiche est transmise par voie dématérialisée et sécurisée à l'Association.
- La liste définitive des rendez-vous est confirmée à l'Association au plus tard la veille de la permanence.
- À l'issue de l'entretien, le conseiller de l'Association complète la fiche navette en y indiquant les suites ou types de réponses apportées, dans le respect du secret professionnel.

ARTICLE 5 : ORIENTATION DES PUBLICS

L'orientation en amont des usagers vers ces permanences est assurée de manière transversale par les acteurs du territoire, notamment : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les services sociaux municipaux, les centres sociaux, la Maison du droit et de la justice, le service jeunesse, les autres structures publiques ainsi que les partenaires associatifs locaux intervenant dans l'accompagnement des habitants.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage expressément à :

- Assurer la régularité et la continuité des permanences aux jours et horaires convenus aux présentes.
- Affecter à cette mission des intervenants qualifiés et formés en droit de la consommation, capables d'informer, conseiller et accompagner les usagers.
- Veiller au respect des consignes générales d'hygiène et de sécurité des locaux municipaux mis à disposition, ainsi qu'au bon usage du mobilier et des équipements.
- Signaler à la Ville, dans un délai maximal de 7 jours calendaires, tout incident, dégradation, anomalie ou dysfonctionnement constaté dans l'utilisation des locaux.
- Fournir à la Ville, à l'issue des permanences ou sur demande, un rapport d'activité, détaillant le volume d'activité, la typologie des saisines et toute observation utile pour le suivi du dispositif.
- Respecter la confidentialité et la protection des données personnelles des usagers, conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).
- Collaborer avec la Ville et les autres acteurs locaux pour faciliter l'orientation et l'accès des publics aux permanences.

- Participer, si nécessaire, à des réunions de coordination avec la Ville pour l'évaluation et l'amélioration des permanences.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition un espace propre et adapté**,** conforme aux normes de sécurité ERP en vigueur, accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Garantir l'accès des intervenants de l'Association à l'espace de proximité sur les créneaux définis, et veiller à ce que cet espace soit disponible, sécurisé et fonctionnel.
- Assurer l'entretien courant de l'espace afin que les permanences puissent se dérouler dans de bonnes conditions.
- Assurer la communication institutionnelle du dispositif auprès des administrés (journal municipal, site internet, flyer, affichage, etc.).
- Veiller à ce que l'Association soit informée à l'avance de toute indisponibilité ou fermeture de l'espace

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toute action de communication d'envergure ou publication relative aux actions menées dans le cadre de cette convention devra mentionner le partenariat entre la Ville d'Aubervilliers et l'Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs. Les logos des deux entités devront être apposés sur les supports de communication dédiés.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel des usagers conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD 2016/679) et de la loi « Informatique et Libertés ».

L'Association garantit la stricte confidentialité des faits, informations et données nominatives dont ses intervenants ont connaissance dans l'exercice de leurs permanences. Les fiches navettes informatisées feront l'objet de mesures de sécurité restreignant leur accès aux seuls personnels habilités.

ARTICLE 10 : ÉVALUATION ET RAPPORT D'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la direction municipale référente, un rapport d'activité annuel.
Ce rapport précisera notamment :

- le nombre de permanences réalisées ;
- le nombre d'usagers accueillis, avec une distinction du public senior ;
- la typologie des demandes juridiques traitées ;
- les orientations et accompagnements proposés aux usagers.

L’année 2026 revêt toutefois un caractère particulier compte tenu de la mise en place des permanences à compter de la fin du mois de juin. Ce bilan sera à transmettre au plus tard au 15 janvier 2027.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Au titre de l’année 2026, et à l’issue du vote du budget, la Ville attribue à l’Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs (ALLDC) une subvention d’un montant total de 2 600 € destinée à la réalisation des permanences prévues dans le cadre de la présente convention.

L'association assurera 11 permanences au cours du second semestre 2026, conformément au budget alloué et voté de 2 600 €.

Le versement s'effectuera par virement bancaire de l'Association sur présentation d'un RIB.

Pour les exercices à venir, l’Association devra renouveler formellement sa demande de subvention via le portail de la vie associative de la Ville à partir de fin octobre.

ARTICLE 12 : DURÉE ET EXÉCUTION

La présente convention est conclue de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa date de notification après signature des deux parties.
Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Toute reconduction éventuelle sera examinée au regard du bilan d’activité des permanences effectivement réalisées et de l’évaluation du partenariat.

ARTICLE 13 : MODIFICATION

Toute modification des conditions d’exécution de la présente convention ne pourra intervenir que par la voie d’un avenant écrit, signé par les représentants dûment habilités des deux parties.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

Obligation d’assurance de l’Association
L’Association s’engage à souscrire et à maintenir, pendant toute la durée de la présente convention, une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, ainsi que les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans le cadre de l’exécution des permanences juridiques.
L’Association fournira à la Ville, à la signature de la convention et à chaque renouvellement annuel, une attestation d’assurance en cours de validité.

Obligation d’assurance de la Ville
La Ville déclare être couverte par une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la mise à disposition des locaux municipaux pour la tenue des permanences.
Chaque partie s’engage à informer l’autre dans les plus brefs délais de tout sinistre survenu dans le cadre de l’exécution de la convention et susceptible d’engager sa responsabilité.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours. La Ville se réserve également le droit de résilier unilatéralement la convention pour un motif d'intérêt général, moyennant un préavis de deux (2) mois.

ARTICLE 16 : LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher une conciliation amiable.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, compétent en la matière.

Fait à Aubervilliers, le … en trois (3) exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Aubervilliers

Le Maire

Sofienne KARROUMI

Pour l'Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs

Le Président

Marc LAGAE